

27 JUIN 2012 : LE CESE A VOTE SON AVIS SUR L' « OUVERTURE A LA CONCURRENCE DES SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS »

Suite à une saisine du Premier Ministre en date du 13 Juillet 2011 sur l'ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux de voyageurs (SRV), le CESE a présenté le 27 Juin 2012 ses préconisations dans un avis. Compte tenu de la multiplicité des enjeux, le Conseil a décidé de confier le soin d'élaborer conjointement cet avis à sa section de l'aménagement durable des territoires, pour les aspects économiques, juridiques et institutionnels de la saisine, Jean-Marie Geveaux (groupe des personnalités qualifiées) en étant le rapporteur, et à celle du travail et de l'emploi pour sa dimension sociale, avec pour rapporteur Thierry Lepaon (groupe CGT). Après avoir longuement débattu avec l'ensemble des acteurs concernés par la question de l'ouverture des SRV – et sans pour autant se prononcer sur le bienfondé politique d'une telle décision dont la responsabilité appartiendra au seul gouvernement -, les deux co-rapporteurs ont abouti à un « chemin de réforme » qui comprend un ensemble de propositions, une méthode et un calendrier précis, largement partagés.

L'avis de la section de l'aménagement durable des territoires et de la section du travail et de l'emploi a été voté ce jour en séance plénière avec 163 votants, 25 abstentions, 136 votes pour et 2 contre.

La régionalisation ferroviaire engagée depuis les années 2000 a permis un essor remarquable du transport express régional (TER) de voyageurs : de 2002 à 2010, l'offre de TER a cru de 20 % et le trafic de 40 % en nombre de voyageurs. Autorités organisatrices des SRV, les régions passent des conventions avec la SNCF, qui jouit d'un monopole en vertu de la loi française. Sur 160 000 agents à la SNCF, 30 000 équivalents temps plein (ETP) sont affectés au TER, dont 5 100 ETP entièrement dédiés au TER. Mais le coût des TER tend à s'accroître, plaçant leur développement sous contrainte. L'Union européenne a par ailleurs initié une libéralisation progressive du ferroviaire : le règlement Obligations de service public de 2009 prévoit une période transitoire de dix ans, qui permettra aux autorités organisatrices et aux opérateurs de se préparer à l'ouverture à la concurrence d'ici décembre 2019, et la Commission européenne élabore pour la fin 2012 un « 4^{ème} paquet » ferroviaire. Or, comme le soulignent les deux rapporteurs « *le ferroviaire est un enjeu majeur pour la France en termes de compétitivité et d'accessibilité des territoires, de mobilité des personnes, mais également en matière sociale* », notamment à travers les emplois qu'il génère. Il contribue à la prise en compte des questions environnementales et constitue un atout pour le développement industriel. Face à ces enjeux, le CESE recommande une évolution progressive et maîtrisée afin de maintenir et amplifier le succès de la régionalisation des TER et non pas le fragiliser.

Les aspects juridiques, économiques, environnementaux et institutionnels d'une ouverture à la concurrence des services ferroviaires régionaux

Afin d'assurer la réussite de ce projet, le CESE préconise l'instauration d'une phase d'expérimentation début 2015. « *Celle-ci, fondée sur un volontariat régional, pourrait être proposée à 3 ou 6 régions via un appel à projets accompagné d'une subvention de l'Etat pour le financement des étapes de préparation* » précise Jean-Marie Geveaux. Afin d'accompagner ce changement, l'avis propose la création d'une structure ad hoc réunissant toutes les parties concernées pour favoriser les échanges et appuyer les régions dans la préparation du cahier des charges des délégations de service public et des appels d'offre. « *L'adoption de mesures juridiques, techniques et économiques*

préalablement à l'expérimentation s'avèrera nécessaire » indique Jean-Marie Geveaux. Le CESE préconise par ailleurs que l'expérimentation de l'ouverture à la concurrence ne s'effectue pas sur une région entière, mais plutôt sur un allotissement par groupe de lignes cohérent et équilibré de taille moyenne. La durée des contrats devrait être de 4 ans minimum, mais plus longue si l'opérateur doit fournir le matériel roulant.

Le CESE recommande, outre d'amplifier la rénovation du réseau, de transférer aux régions la propriété des matériels TER dans le cadre des allotissements, avec une juste indemnisation pour la SNCF, tout en favorisant la mise en place de structures publiques interrégionales. Enfin, privilégier le modèle de la délégation de service public et garantir critères du service public, ainsi que sécurité des transports et des personnels est impératif.

La nécessité de bâtir un nouveau « pacte social »

« Afin d'assurer la réussite de cette expérimentation, l'opérateur historique et ses salariés ne doivent pas se sentir lésés. La priorité devra être ainsi donnée au dialogue social et à la négociation tant en phase préparatoire que dans la mise en œuvre de l'expérimentation » explique Thierry Lepaon. La mise en place d'un comité de pilotage, rassemblant toutes les parties prenantes, apparaît alors nécessaire afin de préparer la loi d'expérimentation et d'évaluer sa mise en œuvre.

Pour Thierry Lepaon, l'enjeu est bien de réussir à bâtir un nouveau « pacte social » de branche, protecteur à la fois des spécificités des métiers du rail mais aussi des agents de la branche employés par les nouveaux entrants. Dans cette perspective, la mise en place d'un cadre social harmonisé doit d'abord être conçue *« comme l'aboutissement d'une expérimentation réussie et non pas comme un préalable à celle-ci »* tient à souligner Thierry Lepaon. Pour autant, l'avis suggère quelques pistes d'adaptation du cadre social pendant la phase d'expérimentation afin notamment de lutter contre le dumping social.

Enfin, l'avis propose un calendrier législatif et social qui se décompose en plusieurs phases bien distinctes.

L'avis de la section de l'aménagement durable des territoires et de la section du travail et de l'emploi a été voté ce jour en séance plénière avec 163 votants, 25 abstentions, 136 votes pour et 2 contre.

Contacts presse :

Sylvaine COULEUR
01.44.69.54.05
06.99.37.63.48
sylvaine.couleur@clai2.com

Charles SAVREUX
01.44.69.54.12
07.77.26.24.60
charles.savreux@clai2.com